

INSCRIPTION 2018-2019 AUX ACCUEILS DE LOISIRS

Vacances du 23 avril au 03 mai 2019

Au plus tard le 31 mars 2019

Pour inscrire votre enfant en accueils de loisirs, deux possibilités vous sont offertes :

- Par internet sur le portail famille (www.monlhay.fr), modifiable jusqu'au 31 mars 2019
- Par la fiche d'inscription ci-dessous à retourner en Mairie à la Direction des Guichets Uniques : guichetsuniques@ville-lhay94.fr – Tél. 01 46 15 33 33

Je soussigné(e) :

Nom et prénom du responsable de l'enfant :	/	N° tél : ____/____/____/____/____
Adresse :	Rue :	
	Code Postal :	Ville :
		courriel :

Agissant en tant que responsable légal de :

Nom et prénom de l'enfant	/	Date naissance : ____/____/____
Ecole :		
Nom de l'enseignant :		Classe :

J'inscris mon enfant aux accueils de loisirs suivants (en cochant les jours où l'enfant sera présent) :

	Avril-Mai 2019									
	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
	22	23	24	25	26	29	30	1	2	3
Journée de vacances (avec déjeuner)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A noter : Le lieu de l'accueil de loisirs est nécessairement celui du groupe scolaire fréquenté par l'enfant.

En période de vacances scolaires, les ouvertures des accueils de loisirs sont organisées en fonction des effectifs ; des regroupements sont donc possibles.

Si votre enfant fréquente pour la première fois les accueils de loisirs, une fiche de renseignements complémentaires est à remplir sur place.

L'enfant peut être accueilli en accueil de loisirs, pendant les journées de vacances de 7h30 à 18h30 (facturation repas + journée d'accueil), avec une arrivée possible entre 7h30 et 9h00 et un départ possible à partir de 17h00.

L'inscription préalable est obligatoire faute de quoi l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Vous avez la possibilité de modifier vos réservations sur le portail famille www.monlhay.fr ou en mairie et relais-mairie jusqu'à 20 jours à l'avance, soit le 31 mars 2019.

Rappel des modalités applicables pour ces inscriptions :

1° Si votre enfant est inscrit mais est absent, **vous devez fournir un justificatif au plus tard 48h après l'absence** (maladie...).

2° Si votre enfant n'est pas inscrit mais est présent à titre exceptionnel après accord du service des affaires scolaires, **vous devez fournir un justificatif au plus tard 48h après le jour de présence** (obligation professionnelle, situation exceptionnelle).

Le

Signature du responsable légal :